



2015-065

DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEGÉ

Réunion du 22 juillet 2015

Le vingt-deux juillet deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BRISSON Jean-Claude, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. BRISSON Jean-Claude, Mme CARTAUD Annick, MM. PENNETIER Michel, GRASSINEAU Thierry, Mmes NAULLEAU Françoise, DELAVAUD Laurence, MM. GUILBEAU Franck, BRÉMENT Jacky, Mmes CORMIER Monique, BESSONNET Françoise, M. RINGEARD Gérard, Mmes BOSSIS Jacqueline, LEBRETON Véronique, GOYAUX Sophie, LOIRAT Linda, MM. GABORIAU Thierry, PAROIS Claude, MANDIN Nicolas, Mmes MABIT Mireille et RIDEAU Olivia.

Étaient absents et excusés : MM. PERVIER Yves, BARRETEAU Guy, FORGET André, HERVO Dany (pouvoir donné à M. BRÉMENT), Mme LANDAIS Sonia, M. GUIBRETEAU Jérôme et Mme CONSTANT Valérie (pouvoir donné à M. PAROIS).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Votants : 22

Mme BOSSIS Jacqueline a été désignée secrétaire de séance.

N° 065 : Lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La commune a adopté le 18 décembre 2007 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aujourd'hui, ce document ne semble plus répondre aux besoins comme en attestent les nombreuses procédures menées (deux modifications, une modification simplifiée et cinq révisions simplifiées).

Il apparaît nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec les évolutions législatives intervenues (Lois Grenelle et ALUR) et les documents supra-communaux comme le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

D'autres objectifs plus locaux sont également à ajouter :

- densifier et renouveler les constructions tout en créant des liaisons « douces » et des « espaces de respiration » à l'intérieur de l'agglomération
- maintenir et renforcer, dans la zone rurale, les espaces agricoles, naturels ou d'intérêts écologiques, limiter le développement des constructions, préserver et réhabiliter le bâti ancien caractéristique de l'architecture traditionnelle.
- proposer une diversité de terrains et de logements adaptés à tous les parcours résidentiels.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L 123-1 et suivants et R 132-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
- L 121-4 et suivants concernant les personnes associées ;
- L 300-2 sur la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1614-41 à 1614-47 relatifs aux compensations de transferts de compétence liés à l'élaboration de documents d'urbanisme.

1/2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Avec 22 voix pour,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

APPROUVE les modalités de concertation qui seront au minimum les suivantes :

- Mise en place d'une réunion publique :
 - au début de la procédure pour présenter la démarche, les attentes, le contexte
 - à la fin du diagnostic
 - après le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Parution de l'avis de réunion sur le site internet et les deux panneaux lumineux de la commune ainsi que dans la rubrique locale du journal Ouest-France 44.
- Parution d'articles réguliers dans le bulletin d'informations communales et sur le site internet au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- Mise en place d'un dossier de consultation en mairie et d'un registre pour les observations.

LANCE la consultation pour la désignation d'un cabinet d'étude pour réaliser la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

SOLLICITE le concours de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial du Pays de Retz
- à l'autorité compétente en matière de transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 24 juillet 2015

Pour le Maire de LEGÉ,

Mme Annick CARTAUD, 1^{ère} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
044-214400814-20150722-065-2015-DE
Date de télétransmission : 24/07/2015
Date de réception préfecture : 24/07/2015

Publication effectuée le : 24 JUIL. 2015